



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 47257

Texte de la question

M. Maxime Gremetz alerte M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les orientations prises par son ministère pour la rentrée 1997 dans le département de la Somme, qui se traduira, selon les premières informations, par 24 suppressions de postes dans les collèges dont 9 et demi dans les collèges classes en zone d'éducation prioritaire, sous prétexte de baisse des effectifs. Il lui demande d'utiliser la diminution des effectifs pour maintenir les 24 postes, voir les augmenter, pour renforcer les équipes pédagogiques et les personnels dans le seul but de permettre à tous les élèves de réussir leurs études et d'améliorer les conditions de travail des enseignants. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour ne pas supprimer de postes dans les collèges et pour contribuer aux meilleures conditions pour la réussite scolaire de tous les élèves.

Texte de la réponse

Dans un contexte budgétaire rigoureux, le budget 1997 preserve les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs prioritaires de l'éducation nationale et, grâce à une meilleure répartition, respecte les engagements qui ont été pris. Pour le second degré, le budget se traduit par une reconduction des moyens dévolus à l'enseignement, malgré la tendance globale à la diminution des effectifs, amorcée depuis la rentrée 1996. Cette tendance globale traduit des situations démographiques en réalité très contrastées sur l'ensemble du territoire national, les moyens d'enseignement nécessaires à l'accueil d'importants effectifs supplémentaires encore prévus à la rentrée de 1997 dans certains départements étant financés par redéploiement. Ainsi, le département de la Somme dont les effectifs de collèges vont diminuer de 461 élèves à la rentrée 1997 se voit retirer 22 emplois et 87 heures supplémentaires, représentant 483 heures d'enseignement. Ce retrait est inférieur au prélèvement qui aurait pu être opéré en proportion stricte de la baisse démographique enregistrée dans ce département qui, sur deux années consécutives, perd plus de 1 000 élèves. Les conditions d'enseignement dans l'ensemble des collèges ne doivent donc pas connaître de dégradation à la rentrée prochaine. S'agissant des collèges classes en zone d'éducation prioritaire, cités par l'intervenant, ils conservent bien évidemment les avantages spécifiques liés à leur classement.

Données clés

Auteur : [M. Gremetz Maxime](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47257

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 186

Réponse publiée le : 10 mars 1997, page 1204